

Lundi 09 avril 2018

Emplois francs : le dispositif est lancé !

Le dispositif des emplois francs est une mesure gouvernementale qui sera généralisée en 2020. Elle répond aux difficultés que peuvent rencontrer les habitants des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) pour accéder à l'emploi. Afin d'accélérer sa mise en œuvre, le Gouvernement a lancé, le 1^{er} avril 2018, une expérimentation sur 7 territoires en France dont la Métropole Aix-Marseille-Provence. Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône tiendra une conférence de presse à ce sujet le 18 avril 2018 à 11 heures.

■ Les bénéficiaires du dispositif dans les Bouches-du-Rhône

À profil équivalent, il est trois fois plus difficile d'accéder à l'emploi lorsque l'on habite dans un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV).

L'expérimentation du dispositif des emplois francs concerne 59 QPV sur le territoire Aix-Marseille-Provence dont 34 à Marseille. Cela représente 46 000 demandeurs d'emploi qui pourront potentiellement bénéficier des emplois francs.

Ces demandeurs d'emploi sont répartis sur 15 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence — Aix-en-Provence, Aubagne, Berre l'Étang, Gardanne, Istres, Marignane, Marseille, Martigues, Miramas, La Penne-sur-Huveaune, Port-de-Bouc, Salon-de-Provence, Septèmes-les-Vallons, Vitrolles et Pertuis.

Pour être bénéficiaire, il faut être inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle emploi et résider dans un des QPV éligible au dispositif.

■ Le dispositif des emplois francs

Le dispositif consiste en une aide financière versée à toute association ou entreprise affiliée à l'assurance chômage et située sur le territoire national qui embauchera en CDI (prime de 5 000 €/an sur 3 ans maximum) ou en CDD de plus de six mois (2 500 €/an sur 2 ans maximum) un habitant d'un quartier prioritaire.

Au niveau national, les emplois francs sont expérimentés sur 194 QPV répartis sur 7 territoires dont la métropole Aix-Marseille-Provence, mais aussi la Seine-Saint Denis, les agglomérations de Roissy Pays de France et de Cergy-Pontoise dans le Val d'Oise, le territoire de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart englobant Évry et Grigny dans l'Essonne et la Seine-et-Marne, la métropole européenne de Lille (MEL) et la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

L'expérimentation sera menée jusqu'au 31 décembre 2019. Elle constitue une première étape qui permettra de conforter les conditions d'efficacité du dispositif pour la généralisation prévue en 2020.

CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)